



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bureaux de poste : Pas-de-Calais

Question écrite n° 12943

Texte de la question

M Albert Facon attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur le projet de reduction des frais de remplacement d'agents pendant la periode du 17 juillet au 2 septembre 1989, ainsi que la possibilite de fermeture l'apres-midi dans certains bureaux de poste. Il lui demande en consequence s'il envisage reellement l'application, dans le Pas-de-Calais, de ces mesures qui seraient en contradiction avec le role de service public que joue l'administration des PTT.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme tout service public, la poste doit optimiser en permanence l'organisation de ses bureaux et adapter les moyens mis a sa disposition a l'activite a ecouler. Dans le departement du Pas-de-Calais, les etablissements peu importants, guichets annexes et recettes rurales, connaissent une baisse de trafic en periode estivale de l'ordre de 20 p 100 au cours du mois d'août. La direction departementale de la poste a donc decide de reduire l'amplitude d'ouverture des guichets de ces bureaux. Toutefois, les adaptations envisagees tiendront compte des realites locales et ne s'appliqueront qu'apres concertation avec les representants des collectivites locales concernees. En outre, ces modifications ne mettront pas en cause l'ecoulement de l'activite et n'altereront pas la qualite de service offerte a la clientele. Parallelement, des heures de renfort seront affectees aux services des guichets et de la distribution des bureaux du littoral pour faire face au trafic supplementaire genere par la saison estivale et accroitre l'amplitude d'ouverture de ces bureaux en juillet et août. Au total, les moyens supplementaires prevus dans ces bureaux seront tres superieurs aux eventuels ajustements operes dans les autres etablissements du departement.

Données clés

Auteur : [M. Facon Albert](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12943

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2221